

## Incinération des déchets

### **Il est interdit de brûler les déchets en plein air**

Les bois traités, les vieilles peintures et certains plastiques recèlent des métaux lourds. Les isolations contiennent parfois des CFC. L'incinération de ces déchets peut générer par exemple des dioxines connues pour être cancérigènes. Il est faux de croire que les déchets incinérés sont définitivement partis en fumée, loin de chez nous...



En effet, les polluants contenus dans les matériaux incinérés vont se retrouver dans les sols et les eaux à proximité de la place à feu. Ces déchets doivent donc être incinérés dans des usines équipées d'installations de traitement des fumées et garantissant un stockage final adéquat des cendres.

La seule exception qui existe relative à l'incinération des déchets en plein air concerne de petites quantités de déchets à l'état naturel provenant des forêts, des champs et des jardins. La possibilité d'incinérer de tels déchets est soumise à des règles strictes : les déchets doivent être secs et leur incinération ne doit dégager que peu de fumée. Les feux ne doivent pas entraîner de nuisances excessives ni prolongées.

### **Incinération des déchets dans les cheminées**

Selon la loi sur la protection de l'air, il est interdit de brûler des déchets de toutes sortes dans les cheminées. L'incinération de tels déchets dégage des fumées incommodantes et polluantes. Même si les nuisances générées peuvent paraître minimes, elles posent de sérieux problèmes environnementaux comme cités plus haut (les particules polluantes transportées dans les fumées retombent dans les sols et les eaux, puis dans les aliments).